

Dossier n°23VAL005  
V0 du 25/07/2023

**Valo** Consult 

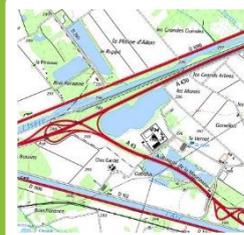
2, Place de Touraine  
78 000 Versailles

Tel : +33 (0)1 70 29 08 51

Port : +33 (0)6 77 95 65 72

mail : [contact@valo-consult.fr](mailto:contact@valo-consult.fr)

web : [www.valo-consult.fr](http://www.valo-consult.fr)



## Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)

Site du plan d'eau des  
Gabelins  
Commune d'Aiton (73)

**Demande d'Enregistrement  
instruite selon les règles de  
la procédure d'autorisation  
environnementale**

**NOTE DE PRESENTATION  
NON TECHNIQUE**

## SOMMAIRE

1	Introduction .....	5
1.1	Contexte et objectifs du projet.....	5
1.2	Cadre réglementaire.....	6
2	Présentation du demandeur .....	7
3	Localisation du projet.....	10
4	Nature et volume des activités envisagées .....	12
4.1	Nature des déchets admissibles .....	12
4.2	Volume des activités prévues .....	14
5	Cadre règlementaire de la demande.....	15
5.1	Règles de procédure des demandes d'autorisation environnementale.....	15
5.1.1	Instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.....	15
5.1.2	Contenu d'un dossier de demande d'autorisation environnementale .....	16
5.2	Rubriques des nomenclatures concernées .....	16
5.2.1	Rubrique de la nomenclature des installations classées .....	16
5.2.2	Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau.....	16
6	Cadastre, foncier et urbanisme .....	17
6.1	Situation cadastrale et foncière .....	17
6.2	Servitudes existantes.....	17
7	Principaux impacts liés au projet.....	18
8	Principaux risques liés au projet.....	22

## TABLES DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : vue générale du site des Gabelins.....	5
Figure 2 : implantations de FOREZIENNE .....	8
Figure 3 : localisation de la Combe de Savoie et de la commune d'Aiton (Google Maps) .....	10
Figure 4 : situation locale du site des Gabelins (Géoportail) .....	10
Figure 5 : vue générale de la ligne Lyon-Turin (ministère des affaires étrangères) .....	12
Figure 6 : travaux dans le lit de l'Isère (© SISARC).....	13
Figure 7 : travaux en montagne – piste noire Pralognan-la-Vanoise (© FOREZIENNE) .....	13
Figure 8 : les deux phases du projet d'exploitation .....	14
Figure 9 : procédure de demande d'autorisation environnementale (MTES 2017 - extrait) ..	15
Figure 10 : situation parcellaire du projet.....	17

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : rubrique concernée de la nomenclature des ICPE (extrait v52 – déc-2021) .....	16
Tableau 2 : rubrique concernée de la nomenclature Eau.....	16



# 1 Introduction

## 1.1 Contexte et objectifs du projet

La société EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES envisage d'exploiter une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) au niveau de l'ancienne gravière des Gabelins, sur le territoire de la commune d'Aiton (Savoie).

Cette installation est destinée au stockage de déblais inertes extraits du creusement des tunnels de la liaison ferroviaire Lyon-Turin ainsi que de différentes catégories de déchets inertes (sédiments de dragage de l'Isère, déblais inertes issus d'opérations d'aménagements locaux et régionaux, ...).

Cette opération conduira à un réaménagement de l'ancienne gravière, actuellement en eau et ne présentant que peu d'enjeux écologiques.

La remise en état du site du site permettra l'aménagement de trois grands types de milieux :

- une zone marécageuse,
- un secteur ouvert composé de matériaux crus / bruts,
- des tertres perchés.

Le projet présente une capacité de stockage de déchets inertes d'environ **620 000 m<sup>3</sup>**, soit près de 1,25 million de tonnes.



Figure 1 : vue générale du site des Gabelins

## 1.2 Cadre réglementaire

Une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) relève de la réglementation des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Le régime de classement est celui de l'enregistrement, tel que décrit au Livre V, Titre I, chapitre II, section 2 du Code de l'Environnement.

A ce titre, une demande d'enregistrement a été déposée le 20 février 2023.

Toutefois, l'article **L.512-7-2 du Code de l'Environnement** indique que le préfet peut décider que la demande d'enregistrement soit instruite selon les règles de procédure prévues pour les autorisations environnementales dans les trois cas suivants :

- 1° Si, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, **la sensibilité environnementale** du milieu le justifie,
- 2° Ou si le **cumul des incidences** du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie,
- 3° Ou si **l'aménagement des prescriptions générales** applicables à l'installation, sollicité par l'exploitant, le justifie.

Par l'arrêté préfectoral du 06/07/2023, le préfet de la Savoie a indiqué que la demande d'enregistrement serait instruite selon les règles de l'autorisation environnementale, du fait de la situation relevant du 3<sup>ème</sup> cas de figure présenté ci-dessus (aménagement des prescriptions générales).

A cet effet, un Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter (DDAE) a été réalisé, établi selon les règles des articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement.

Pour une bonne lisibilité du dossier, les informations demandées dans le Code de l'Environnement sont regroupées en 4 grands chapitres :

- dossier administratif,
- dossier technique,
- étude d'incidence environnementale,
- étude des dangers.

**Le présent document constitue la note de présentation non technique accompagnant le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.**

## 2 Présentation du demandeur

**Le projet est porté par la branche Infrastructures du Groupe EIFFAGE : EIFFAGE GC Infra Linéaires.**

### **Le Groupe EIFFAGE**

Le groupe Eiffage figure aujourd’hui parmi les principaux groupes européens du BTP. Ses activités s’organisent autour de 4 branches et huit métiers :

- CONSTRUCTION : bâtiment, immobilier,
- INFRASTRUCTURES : route, génie civil, métal,
- ÉNERGIE : génie électrique, génie climatique, génie mécanique, automatisation de process,
- CONCESSIONS ET PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ : grands ouvrages d’infrastructures autoroutières et ferroviaires, bâtiment, énergie, réseaux.

### **Un Groupe compact et agile** **4 branches, 8 métiers**

			
<b>Construction</b>	<b>Infrastructures</b>	<b>Énergie Systèmes</b>	<b>Concessions</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Eiffage Construction</li><li>▪ Eiffage Immobilier</li><li>▪ Eiffage Aménagement</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Eiffage Route</li><li>▪ Eiffage Génie Civil</li><li>▪ Eiffage Métal</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Eiffage Énergie Systèmes</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Eiffage Concessions</li><li>▪ Concessions autoroutières en France</li></ul>



Le groupe Eiffage emploie 66 000 collaborateurs et génère un chiffre d’affaires de plus de 18 milliards d’euros en 2021.

### **EIFFAGE Génie Civil Infra Linéaires**

Eiffage GC Infra Linéaires est rattachée à Eiffage via sa branche Infrastructures / Eiffage Génie Civil.

Eiffage GC Infra Linéaires regroupe au sein d'une même entité juridique plusieurs établissements dont les différents métiers (Terrassement, Assainissement, Chaussées, Pipeline, Dépollution) sont complémentaires et permettent de réaliser des projets complexes d'infrastructure linéaire, tant à l'échelle régionale que nationale.

## FORÉZIENNE

FORÉZIENNE est un établissement de la société « Eiffage GC Infra Linéaires », spécialiste des travaux de terrassement et démolition.

FOREZIENNE intervient dans les domaines :

- du terrassement,
- de l'assainissement,
- du minage,
- du génie écologique,
- de la dépollution.

FORÉZIENNE intervient sur toute la moitié Sud de la France par le biais de ses 5 agences.

## Nos implantations



**Agence Ouest Rhône Alpes**  
42 000 Saint-Étienne  
69 970 Chaponnay

**Agence Massif Central Poitou-Charentes**  
63 370 Lempdes  
87 280 Limoges

**Agence Sud-Ouest**  
31 240 L'Union

**Agence Alpes Savoie**  
73 800 Montmélian

**Agence Sud**  
13 127 Vitrolles  
07 230 Chandolas

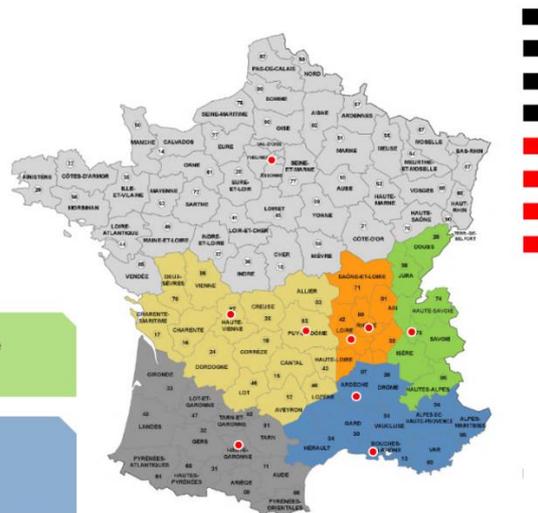


Figure 2 : implantations de FOREZIENNE

L'établissement FOREZIENNE en charge du projet s'appuie sur 340 collaborateurs dont 59 cadres (année 2020).

FOREZIENNE est engagée dans une démarche qualité, sécurité et environnement et est certifiée ISO 9001 V2015, ISO 14001 V2015 depuis avril 2010 et MASE jusqu'en 2024.

## CERTIFICATIONS



Cette politique a été mise en place par la direction et elle assure que la santé et la sécurité de notre personnel, le respect de l'environnement, la satisfaction de nos clients et notre rentabilité sont les composantes essentielles de notre organisation pour assurer la pérennité et le développement durable de nos activités.

Cette politique s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue avec le souci de satisfaire nos clients par la qualité de nos prestations et notre performance global

Le parc de matériel de l'établissement FOREZIENNE est constitué de 110 machines.

## FOCUS HUILE BIO DEGRADABLE

*Nous favorisons l'emploi de fluides hydrauliques biodégradables, pour nos engins et l'ensemble de notre parc sera bientôt concerné.*

*Les engins équipés arborent un logo dédié.*



### 3 Localisation du projet

Le site des Gabelins prend place au sein de la Combe de Savoie. Ce territoire désigne, à l'intérieur du département de la Savoie, la vallée glaciaire de l'Isère et de son principal affluent l'Arc.

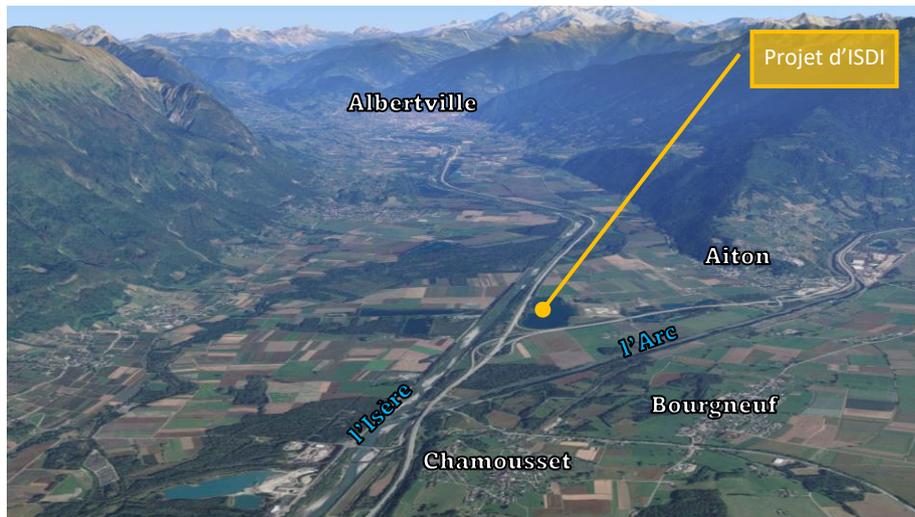


Figure 3 : localisation de la Combe de Savoie et de la commune d'Aiton (Google Maps)

Le site des Gabelins est implanté en rive gauche de l'Isère. Il s'agit d'une ancienne gravière en eau. Le projet s'inscrit dans la partie ouest de l'ancienne gravière.

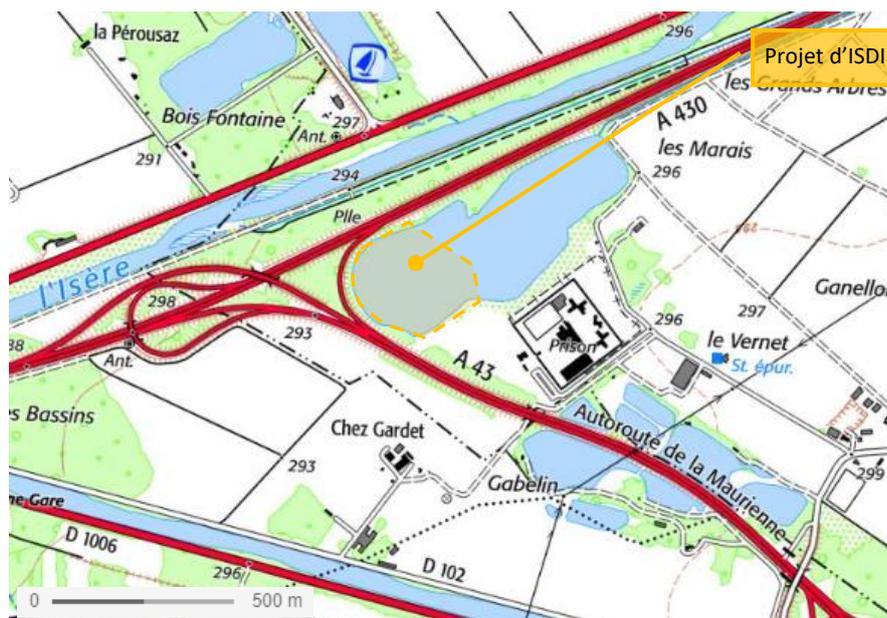


Figure 4 : situation locale du site des Gabelins (Géoportail)

Comme cela apparaît sur la Figure 4, le site est assez isolé. Il est bordé côté sud-ouest par l'autoroute A43, côté nord par l'A430. Au sud, on rencontre le centre pénitentiaire d'Aiton et à l'est des terrains agricoles.

Il est assez isolé des habitations, les plus proches se trouvant :

- vers le sud-sud-ouest, à 1,2 km, les premières habitations de Chamousset,
- vers l'est, à 1,4 km les premières habitations d'Aiton,
- vers le sud, à 1,4 km, le village de Bourgneuf.

## 4 Nature et volume des activités envisagées

Le projet concerne l'aménagement et l'exploitation d'une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) destinée exclusivement à des matériaux naturels issus du creusement de tunnels (ligne ferroviaire Lyon-Turin), de dragage de cours d'eau (Isère) ou des opérations d'aménagements locaux et régionaux.

### 4.1 Nature des déchets admissibles

Les déchets inertes acceptés sur le site comprendront exclusivement :

- **Déblais inertes extraits du creusement des tunnels.**

Il s'agit de déchets inertes issus de la réalisation des ouvrages souterrains de la partie transfrontalière du projet de liaison, ferroviaire Lyon-Turin.

Ces matériaux résultant de l'excavation sont évacués à l'extérieur de la montagne au moyen d'une bande transporteuse. Leur composition est immédiatement identifiée à des fins de classification. Les matériaux qui ne sont pas réutilisés dans le projet sont valorisés pour la réhabilitation environnementale des carrières désaffectées ou stockés dans des sites aménagés pour le dépôt comme dans le cas du projet des Gabelins.

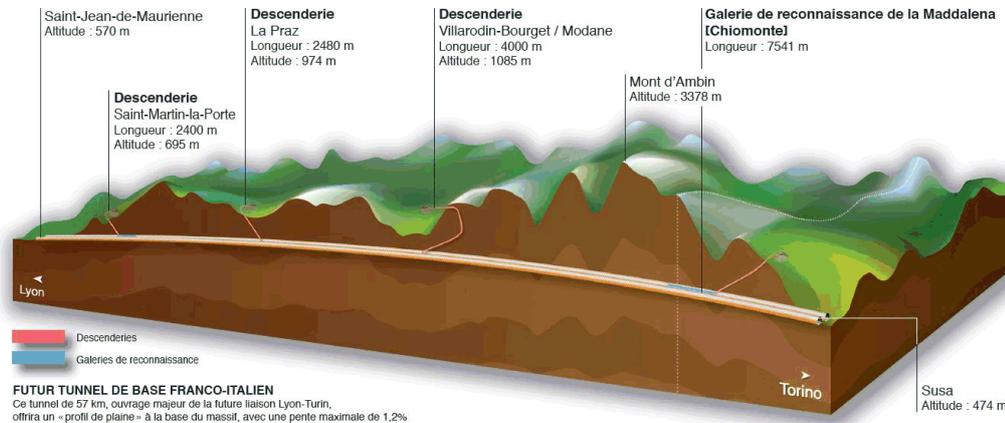


Figure 5 : vue générale de la ligne Lyon-Turin (ministère des affaires étrangères)

Ces matériaux excavés représenteront la part la plus importante des déchets inertes admissibles sur le site des Gabelins.

- **Sédiments inertes non valorisable, extraits lors des opérations d'aménagement du SISARC (Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie).**



Figure 6 : travaux dans le lit de l'Isère (© SISARC)

Cette catégorie de déchets concerne des sédiments constitués principalement de matériaux fins (limons, sables propres, argiles) et d'une faible fraction de galets, graviers, ainsi que de végétaux et terres végétales.

Ces sédiments proviendront :

- du lit de l'Isère en Combe de Savoie,
  - des torrents affluents de l'Isère en Combe de Savoie.
- **Déblais inertes excédentaires extraits lors des opérations d'aménagements locaux et régionaux.**



Figure 7 : travaux en montagne – piste noire Pralognan-la-Vanoise (© FOREZIENNE)

Ces travaux comprennent notamment l'aménagement de pistes de ski, routes, élargissement de chemins, ...

D'une façon générale, il n'est pas envisagé de recevoir des déchets de démolition.

## 4.2 Volume des activités prévues

La capacité de stockage de déchets inertes offerte par le projet est d'environ 620 000 m<sup>3</sup>, soit l'équivalent de près de 1,25 million de tonnes.

Le projet prévoit un remblaiement des terrains en 2 phases (capacités respectives de 180 000 m<sup>3</sup> et 440 000 m<sup>3</sup>).

Avec un rythme de remplissage moyen de 60 000 m<sup>3</sup>/an, la durée d'exploitation est estimée à 10 ans.

La capacité maximale annuelle demandée est de 300 000 m<sup>3</sup>, pour répondre aux variations de rythme des chantiers de creusement des tunnels.



Figure 8 : les deux phases du projet d'exploitation

## 5 Cadre réglementaire de la demande

### 5.1 Règles de procédure des demandes d'autorisation environnementale

Ce chapitre présente les règles fixant le contenu et la procédure d'instruction d'une autorisation environnementale.

La procédure de demande d'autorisation environnementale a été instaurée par l'ordonnance 2017-80 et les décrets 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 intégrés au Code de l'Environnement. Cette procédure a remplacé au 1<sup>er</sup> mars 2017 l'ancienne demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des ICPE.

Cette nouvelle procédure fusionne au sein d'une autorisation unique les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) et les installations, ouvrages, travaux et activités (ou IOTA) soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

#### 5.1.1 Instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale

La procédure d'instruction d'une demande d'autorisation environnementale est décrite dans la section 3 du Chapitre unique « Autorisation environnementale » du Titre VIII : « PROCÉDURES ADMINISTRATIVES » du Livre I « Dispositions communes » du Code de l'Environnement.

Le schéma suivant présente le déroulement de la procédure d'instruction.

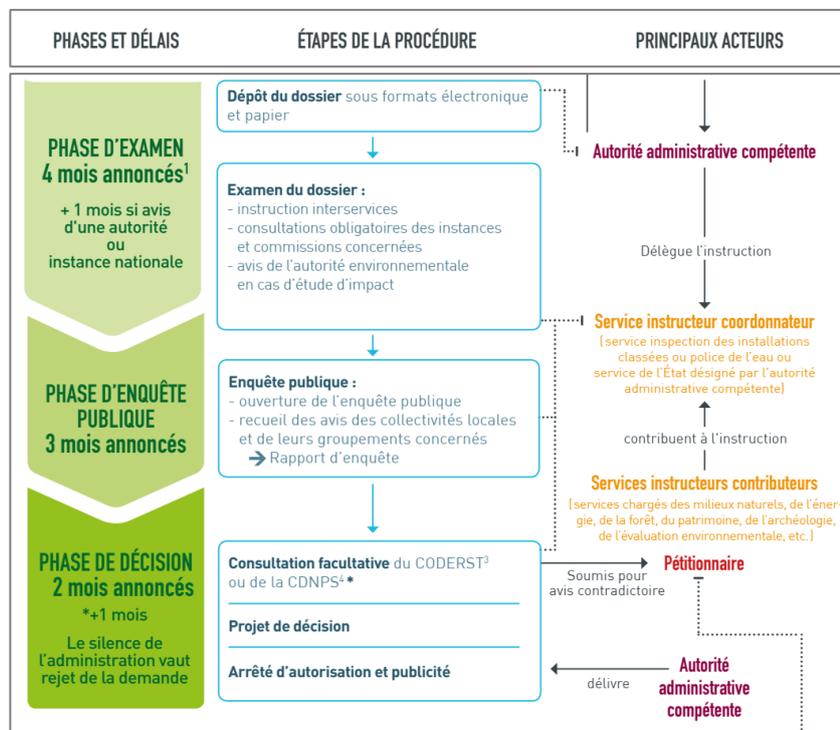


Figure 9 : procédure de demande d'autorisation environnementale (MTES 2017 - extrait)

### 5.1.2 Contenu d'un dossier de demande d'autorisation environnementale

La demande d'enregistrement du projet d'ISDI d'Aiton est établie selon le modèle du dossier de demande d'autorisation environnementale, dont le contenu est défini aux articles R.181-13 et suivants du Code de l'Environnement.

## 5.2 Rubriques des nomenclatures concernées

### 5.2.1 Rubrique de la nomenclature des installations classées

Les activités envisagées relèvent de la rubrique suivante de la nomenclature des ICPE :

Tableau 1 : rubrique concernée de la nomenclature des ICPE (extrait v52 – déc-2021)

Rubrique	Intitulé rubrique	Volume d'activité	Régime
2760-3	<b>Installation de stockage de déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 :</b> 3. Installation de stockage de déchets inertes	stockage de 620 000 m <sup>3</sup> de déchets inertes	E

### 5.2.2 Rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau

Conformément à l'alinéa I bis de l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement, l'enregistrement porte également sur les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) relevant de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement, projetés par le pétitionnaire, que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée.

Le projet est concerné par les rubriques suivantes de la nomenclature des IOTA.

Tableau 2 : rubrique concernée de la nomenclature Eau

Rubrique	Intitulé rubrique	Volume d'activité	Régime
3.2.2.0	<b>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau,</b> 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup>	remblais au-dessus de la cote 292 m NGF sur 1,4 ha	A

## 6 Cadastre, foncier et urbanisme

### 6.1 Situation cadastrale et foncière

Le projet d'ISDI s'inscrit sur le territoire de la commune d'Aiton.

Le projet couvre une emprise d'environ 6,8 ha.

Il porte uniquement sur des parcelles propriété d'AREA filiale du groupe EIFFAGE.

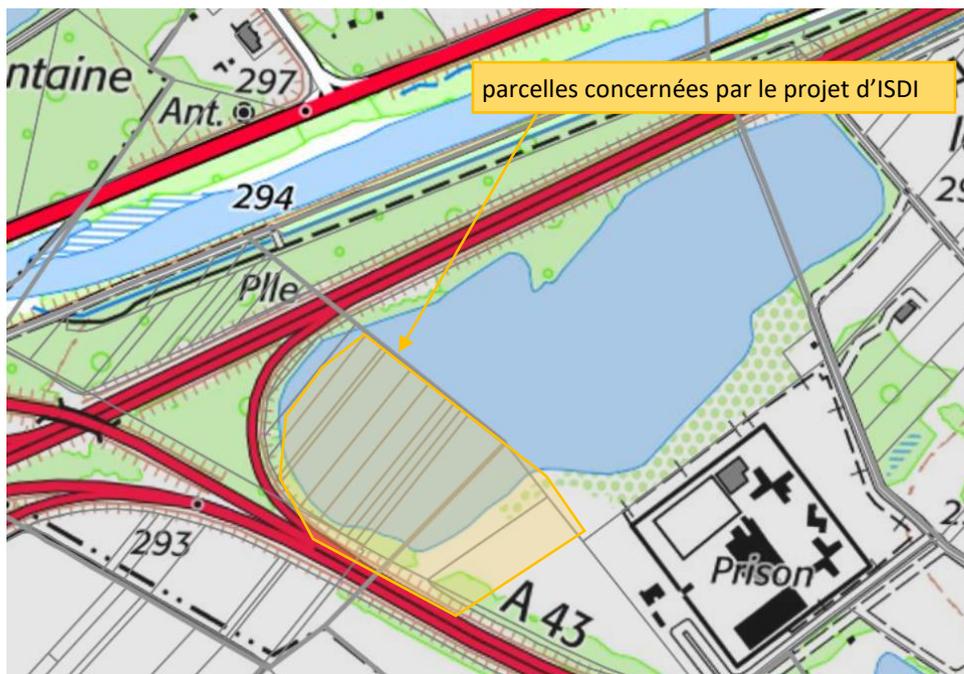


Figure 10 : situation parcellaire du projet

Par ailleurs, l'accès depuis l'extrémité de l'allée des étangs emprunte la parcelle YS 84, également propriété d'AREA.

### 6.2 Servitudes existantes

Les parcelles du projet disposent d'une servitude d'utilité publique liée au PPRN inondation. Il s'agit du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Combe de Savoie, approuvé le 19/02/2013.

## 7 Principaux impacts liés au projet

Le projet a donné lieu à une étude d'incidence environnementale.

Cette étude a été élaborée en mettant en œuvre la démarche (ou séquence) « éviter, réduire, compenser » (ERC).

Cette séquence a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

En pratique, face à chaque impact potentiel, des mesures d'atténuation voire de suppression de l'impact sont proposées.

Les principales incidences et mesures correspondantes sont présentées ci-après.

### Incidence sur l'écoulement de la nappe :



Incidences potentielles	Les simulations réalisées montrent que le remblaiement projeté n'affectera pas l'écoulement de la nappe. En effet, les études montrent que l'incidence du projet n'est perceptible qu'à proximité immédiate du projet, avec une valeur de l'ordre de 0,5 m d'augmentation ou de diminution du niveau de la nappe. A partir d'une distance de 250 mètres environ des berges du plan d'eau, les incidences du projet sur le niveau de la nappe deviennent insignifiantes (inférieures à 0,1 m).
Mesures envisagées	Aucune mesure n'est nécessaire sur cette thématique.

### Incidence sur la qualité physico-chimique des eaux :



Incidences potentielles	Une étude a été menée sur les risques de diffusion d'une pollution accidentelle compte tenu des forages et captages situés en aval. L'étude menée sur des hypothèses pénalisantes conclut à l'absence d'incidence significative pour l'usage eau potable de ces forages pour les substances solubles (ions sulfates ou fluorures).
Mesures d'évitement et de réduction envisagées	La principale mesure réside dans la procédure d'acceptation et de contrôle de la qualité des déchets inertes admis sur le site. Cette procédure comprend un volet sur la connaissance préalable des déchets concernés et un volet concernant le contrôle à l'entrée de l'installation.
Mesure de suivi	Une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit et en aval du projet sera mise en place, pendant toute la durée de la mise en remblais et pour les 5 années suivant le dernier remblaiement. Elle comprendra des prélèvements d'eau pour analyse dans la pièce d'eau, les forages existant à l'aval et dans deux piézomètres mis en place par FOREZIENNE.

### Incidence sur la qualité de l'air :



Incidences potentielles	<p>Les émissions de poussières seront limitées dans la mesure où les déchets inertes qui seront stockés ne sont pas des matériaux secs susceptibles d'émettre des poussières lors de leur manipulation. Néanmoins, des poussières peuvent être émises lors du roulage des camions sur les pistes par temps sec.</p> <p>On constate toutefois qu'il n'y a pas d'habitation proche dans la direction des vents dominants, ce qui limite la gêne occasionnée.</p> <p>Par ailleurs, des émissions de gaz d'échappement sont attendues, provenant des engins de chantier et des véhicules d'apport des déchets sur le site. Il faut noter que les niveaux de circulation particulièrement élevés sur ces axes voisins (A43 au sud et A430 au nord) rendent insignifiantes les émissions dues au projet.</p>
Mesures d'évitement et de réduction envisagées	<p><i>Poussières :</i> Par temps sec, les pistes seront arrosées pour éviter la production de poussières lors du roulage des véhicules.</p> <p><i>Emissions de gaz à effet de serre :</i> Les engins d'exploitation donneront lieu à un entretien régulier et respecteront les normes d'émission de ce type de matériel. Tous les véhicules auront pour consigne de couper leur moteur lors d'arrêt prolongé. Un panneau en ce sens sera apposé sur le site. De plus, l'apport des déchets inertes sur le site sera effectué essentiellement par des véhicules à faible émission de CO<sub>2</sub> (électrique, hybride, hydrogène, ...) pour le brouettage final depuis la station de ferroutage.</p>
Mesure de suivi	<p>Une campagne de mesures des retombées de poussières sera réalisée au cours de la première année d'exploitation. A cet effet, un réseau de points de contrôle de l'empoussièrement sera mis en place, incluant un point permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant (« bruit de fond »).</p> <p>Ces mesures seront effectuées à la fréquence annuelle.</p>

### Incidence sur le milieu naturel :



Incidences potentielles	<p>Le projet portant sur une partie modeste de l'étang, il n'y aura pas de modification profonde des habitats existants. Précisons qu'aucune surface de roselière ne sera détruite. De même, les boisements existants seront préservés exceptés quelques abattages ponctuels pour le raccord des remblais au terrain naturel.</p> <p>À terme, le projet permettra de créer une surface de 2,5 ha de zone humide, milieu actuellement peu représenté sur le site, ainsi que d'autres habitats participant à l'hétérogénéité du fonctionnement écologique.</p> <p>Que ce soit à l'échelle de la Combe de Savoie, de la commune d'Aiton ou de l'emprise du projet, il n'y aura ni artificialisation ni fragmentation des habitats. Qualitativement et quantitativement, l'aménagement améliorera les habitats naturels du site des Gabelins.</p>
-------------------------	---

Mesures d'évitement des impacts	Plusieurs scénarios d'aménagement ont été élaborés et étudiés en termes d'impact par TERE0. Dans le cadre du scénario retenu, le risque d'impact sur la biodiversité est fortement réduit avec l'évitement d'atteinte aux habitats d'espèces patrimoniales : <ul style="list-style-type: none"> <li>– évitement total de l'impact sur les roselières,</li> <li>– évitement des déboisements,</li> <li>– évitement de la fréquentation humaine sur la zone recréée.</li> </ul>
Mesures d'accompagnement	L'objectif du projet est de reconstituer des milieux fonctionnels avec une gestion minimum pour laisser les milieux évoluer naturellement. Les habitats recréés seront donc laissés en libre évolution.

### Incidence sur la faune et la flore :



Incidences potentielles	Lors des travaux, la flore et une partie de la faune en place seront détruites. Le projet ne conduisant pas à une artificialisation définitive, ces destructions peuvent être assimilées à une perturbation maximale comme il en survient naturellement dans tous les écosystèmes. Les plantes situées sur les emprises de travaux sont très communes et largement représentées sur le site. Les destructions d'individus ne remettront pas en question la conservation des espèces, que ce soit à l'échelle du site, de la Combe de Savoie ou de leurs aires de répartition.
Mesures de réduction envisagées	<i>Faune</i> Des mesures spécifiques à la faune sont prévues : <ul style="list-style-type: none"> <li>– réalisation des travaux d'abattages d'arbres en dehors de la période de reproduction de la faune,</li> <li>– réduction de la mortalité des poissons par mise en place de buses de grand diamètre sous la digue pour maintenir une connexion entre la partie à remblayer et la partie profonde conservée,</li> <li>– réduction du dérangement de la faune en adaptant la période de démarrage des terrassements,</li> <li>– mise en place de clôtures par grillages autoroutiers spécifiques permettant la pénétration par la petite faune</li> </ul> <i>Flore :</i> Pour réduire les risques de prolifération des espèces végétales envahissantes, deux actions complémentaires seront engagées : <ul style="list-style-type: none"> <li>– lors du remblaiement de l'étang : éradication des stations d'espèces exotiques proches par excavation du sol et ennoiement dans l'étang, durant la phase de chantier : suivi par un écologue afin de contrôler tout démarrage de contamination.</li> </ul>
Mesures d'accompagnement	Création de structures favorables à l'hibernation des amphibiens et reptiles (appelées « hibernaculums »).

### Incidence sur le trafic routier :



Incidences potentielles	Le projet consistant à stocker des déchets inertes produits sur les chantiers de terrassement du tunnel Lyon-Turin situés à une cinquantaine de kilomètres, la circulation constitue un des principaux impacts à considérer.
Mesure d'évitement	Afin de limiter les nuisances autour des chantiers (bruit, poussières, congestion routière...) et l'impact environnemental (émissions de gaz à effet de serre), les matériaux excavés issus des travaux des tunnels de la ligne Lyon-Turin donneront lieu à un transport alternatif par rail. Pour se rendre sur le site des Gabelins, ils seront approvisionnés par train jusqu'à la plateforme de ferroutage de Bourgneuf-Aiton située sur le Parc d'activité Alp'Arc. A ce stade, les déblais seront transbordés sur des camions gros porteurs pour effectuer le trajet résiduel jusqu'au site des Gabelins.
Mesures de réduction	Pour limiter les nuisances liées à ce trafic, un itinéraire spécifique sera utilisé, évitant tout passage près de zones habitées. Cet itinéraire permet un accès au site des Gabelins par un trajet d'environ 4 kilomètres depuis le carrefour du pont d'Aiton. Il empruntera notamment le chemin de la digue qui donnera lieu à des aménagements (élargissement, places de croisement). En outre, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur le chemin de la digue.

### Incidence sur le bruit :



Incidences potentielles	Une modélisation de la situation acoustique en phase de projet a été réalisée par le cabinet ECHO, complétée par des mesures de bruit sur le site actuel. La cartographie réalisée montre l'absence de dépassements des niveaux sonores en limite de propriété du projet ainsi qu'une absence de dépassement des émergences réglementaires.
Mesures ERC envisagées	Une limitation à 20 km/h sera imposée à l'entrée du site. Les engins seront régulièrement entretenus et maintenus conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. De plus, FOREZIENNE mettra en place sur ses engins des avertisseurs de recul de type « cri du lynx », permettant de réduire les nuisances sonores pour les riverains ainsi que de différencier les mouvements de l'engin par rapport à la circulation des poids lourds transportant les déchets.
Mesure de suivi	Des mesures de niveaux sonores dans l'environnement du site auront lieu au cours de la première année d'exploitation puis tous les trois ans. Les points de contrôle seront positionnés au niveau des limites de propriété ainsi que dans les zones à émergence réglementée (à proximité des bâtiments occupés par des tiers les plus proches du projet).

## 8 Principaux risques liés au projet

Une étude de dangers a été réalisée conformément à la demande de l'article L. 181-25 du Code de l'Environnement précisée à l'article D. 181-15-2-III.

L'étude de dangers s'appuie sur une description pertinente des activités du site, de leur environnement et de leur zone d'implantation ainsi que sur une identification des potentiels de dangers des activités exercées.

Puis au vu de ces données, tous les scénarios susceptibles de conduire à un accident sont analysés, selon leur probabilité d'apparition, l'intensité des effets et la gravité sur le site.

Cette analyse a montré que les risques du projet d'ISDI des Gabelins étaient considérés comme acceptables compte tenu de leur niveau d'occurrence et de gravité.

Les seuls risques significatifs, mais non critiques, induits par le projet sont :

- le risque routier,
- le risque d'incendie,
- le risque de noyade,
- le risque de pollution des eaux et des sols.

Ces risques disposent de mesures spécifiques destinées à en limiter les effets.